

Gestion du stationnement payant - Prorogation de la convention avec VIA STATIONNEMENT - Accord de principe sur la désignation du futur gestionnaire

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 13 avril 1987, le Conseil Municipal a confié à la Société VIA STATIONNEMENT, retenue après consultation, la charge d'exploiter le stationnement payant de surface, et la mise en application de la politique de stationnement de la Ville de Besançon définie par les élus.

La convention établie le 9 juin 1987 viendra à expiration le 31 décembre 1990.

Il convient en conséquence d'envisager la conclusion d'une nouvelle convention d'exploitation du stationnement.

Toutefois, dans la réflexion qui est menée sur le choix du futur prestataire, nous devons tenir compte des considérations suivantes :

a) la réalisation du parking de la Mairie sera vraisemblablement terminée fin 1991. L'exploitation de ce parking devrait donc commencer au 1er janvier 1992.

Dans le but d'assurer la meilleure coordination possible entre les objectifs devant être atteints par la politique du stationnement de surface et ceux liés au parking de la Mairie, il est souhaitable de confier la gestion de l'ensemble du stationnement à un même prestataire pendant un certain nombre d'années. Rappelons à ce sujet que les dépenses afférentes à l'ouvrage de parking seront en partie couvertes par les recettes du stationnement de surface.

Les études actuellement menées pour déterminer les conditions de gestion de ce futur équipement devraient aboutir dans le courant du premier semestre 1991.

C'est pourquoi il est proposé de proroger par avenant l'actuelle convention passée avec VIA STATIONNEMENT afin de pouvoir intégrer la gestion du futur parking dans la prochaine convention d'exploitation du stationnement payant. Cette prorogation pourrait être d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 1991.

Ce délai supplémentaire permettrait également de terminer la mise en œuvre de la politique de stationnement sur voirie décidée par le Conseil Municipal en 1987.

b) dans sa séance du 12 novembre 1990, le Conseil Municipal a renouvelé la convention de gérance avec la CTB pour l'exploitation du service des transports urbains de voyageurs de la Ville.

Il apparaît important de respecter la cohérence actuellement assurée entre d'une part la politique des transports collectifs et d'autre part celle du stationnement. En effet toute réflexion relative au développement de l'une de ces politiques doit tenir compte de ses éventuelles conséquences sur l'autre. Il ne peut être question de privilégier l'une au détriment de l'autre. Un équilibre est donc indispensable.

Pour conserver à l'avenir une cohérence de gestion et les meilleurs résultats possibles du niveau de la politique des déplacements à l'intérieur de la Ville, il apparaît souhaitable d'envisager le renouvellement de la convention d'exploitation du stationnement avec VIA STATIONNEMENT, qui fait partie du même groupe que la CTB (VIA TRANSPORT).

Afin d'affirmer cette volonté de coordination des deux politiques précitées, les deux conventions (transport en commun et gestion du stationnement payant) pourraient expirer à la même date, soit le 31 décembre 1996.

Aujourd'hui, il est demandé aux élus municipaux un accord de principe sur cette proposition sachant que la future convention englobant la totalité de prestations de stationnement sera présentée au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- approuver la prorogation d'un an de l'actuelle convention de gestion de stationnement payant de surface, passée avec VIA STATIONNEMENT et autoriser M. le Député-Maire à signer l'avenant à intervenir dans les mêmes conditions que le contrat initial,

- donner dès à présent son accord de principe sur la désignation de VIA STATIONNEMENT comme futur gestionnaire de l'ensemble des prestations liées au stationnement payant à Besançon.

M. NACHIN : Je suis d'accord sur la prorogation d'un an de l'actuelle convention, mais je souhaiterais qu'à l'issue de cette période, il y ait un appel d'offres pour choisir la société qui s'occupera de la gestion du stationnement à Besançon.

M. VIALATTE : Monsieur le Maire, je dois dire que la lecture de ce rapport m'a beaucoup plu, il m'arrive de m'amuser en lisant des rapports au Conseil Municipal.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je ne m'amuse pas beaucoup, moi !

M. VIALATTE : Je me suis dit que ce rapport-là pourrait faire, ou aurait pu faire, pour votre Adjoint M. JUSSIAUX un merveilleux cas d'école examiné dans le cadre de l'école des cadres de la CFDT car vraiment c'est quand même un morceau d'anthologie ! Je m'explique : en 1987, le 13 avril, notre Conseil Municipal retient, après consultation, après appel d'offres une société VIA STATIONNEMENT qui, pour trois ans soit jusqu'au 31 décembre 1990, exploite le stationnement payant dit de surface dans notre ville. On lit le rapport et on apprend que parce que les études ne sont pas tout à fait terminées sur les conditions de gestion du stationnement du nouveau parking de la Mairie, on nous demande de proroger d'un an, mais à compter du 1er janvier 1992, cette convention. Alors j'avoue déjà ne pas très bien comprendre ce qui se passe entre le 31 décembre 1990 et le 1er janvier 1992.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est 1991, il y a simplement eu une erreur de frappe.

M. VIALATTE : C'est une erreur de frappe, dont acte. Je continue la lecture de ce passionnant rapport. On nous dit, troisième paragraphe de la page 2, je ne résiste pas au plaisir de le lire : «il apparaît important de respecter la cohérence actuellement assurée entre d'une part la politique des transports collectifs et d'autre part celle du stationnement». Alors pourquoi nous tient-on ce propos, c'est pour nous dire qu'en fait il faut faire travailler le même groupe, VIA STATIONNEMENT et la CTB, voilà pourquoi l'école des cadres de la CFDT aurait peut-être pu s'intéresser à un rapport de ce type, faire travailler le même groupe après tout, sans avoir recours de nouveau à la procédure de l'appel d'offres. Et on nous dit, cinquième paragraphe : «afin d'affirmer cette volonté de coordination des deux politiques, les deux conventions pourraient expirer à la même date, soit le 31 décembre 1996». Alors ce n'est plus le 31 décembre 1991, nous voilà repoussés de 5 ans sans appel d'offres et on nous dit qu'on va en saisir naturellement les élus municipaux.

Je continue avec le point 2 que naturellement je ne voterai pas. On nous dit, il faut donner dès à présent l'accord de principe du Conseil Municipal sur la désignation -j'aie beaucoup le mot désignation- de VIA STATIONNEMENT comme futur gestionnaire de l'ensemble des prestations liées au stationnement payant à Besançon. Alors est-ce que c'est après 1996 ou pour la période 1991 - 1996, je ne sais pas. J'avoue que ce rapport, en réalité, ne donne pas l'impression de beaucoup de sérieux dans la manière de gérer ce type de convention d'exploitation et j'aurais aimé que le Maire-Adjoint chargé de la politique des transports dans notre ville nous donne plus d'indications sur la manière dont il conçoit ce dispositif.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Feu le permanent CFDT, explique-toi.

M. JUSSIAUX : Je ne me sens pas de vocation pour les associations d'anciens combattants, mais si M. VIALATTE insiste beaucoup, je ferai peut-être un effort. Quand je ferai le bilan de ce mandat, j'aurai au moins un point positif à mettre à l'actif en ce qui me concerne, j'aurai réussi à distraire M. VIALATTE et à

le faire rire, ce qui n'est sans doute pas à la portée du premier venu (rires). Je vais donc essayer d'expliquer en phrases simples ce qui est peut-être présenté de manière un tantinet complexe dans un texte de rédaction écrite. On a un partenaire VIA STATIONNEMENT qui effectivement fait partie du même groupe VIA GTI que notre partenaire transports urbains. Nous avons avec lui une convention qui expire le 31 décembre 1990 et il y a dans ce dossier deux propositions qui sont faites :

La première qui est de proroger d'un an la convention avec ce partenaire VIA STATIONNEMENT de manière à couvrir la période qui nous sépare de la fin des travaux de réalisation du futur parking Saint-Jacques. Là il s'agit de prendre une décision ferme et qui s'appliquera pour l'année 1991.

Il y a une deuxième proposition qui pourrait se formuler différemment qui est d'émettre une option de principe pour le renouvellement à l'issue de ce partenariat avec VIA STATIONNEMENT pour une durée qui correspondrait du point de vue du calendrier à la durée de la convention que nous avons votée avec le partenaire VIA GTI, ce qui nous amène là à fin 1996. Ça me semblait quand même être des choses simples, mais je les réexplique pour mon petit camarade VIALATTE pour être sûr que cette fois il aura bien compris.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'était tout simple c'est vrai. Simplement, l'accord de principe peut être soumis à discussion en disant pourquoi puisqu'on prolonge pour un an, soit jusqu'en 1991 avec VIA STATIONNEMENT, donner un accord de principe pour prolonger après de 5 ans, mais c'est simplement pour qu'en 1996, il puisse y avoir pour la CTB et pour VIA STATIONNEMENT l'appel d'offres indispensable, c'est-à-dire qu'on reste dans la réglementation actuelle, c'est ça Gérard ?

M. JUSSIAUX : Oui, tout à fait Monsieur le Député-Maire. M. VIALATTE insistant sur l'aspect appel d'offres, je rappelle quand même que d'un point de vue de légalité, il ne s'impose pas dans le traitement de ce type de dossier. Alors on pourrait pour le plaisir, faire de l'appel d'offres. Je crois qu'on en a suffisamment à faire par ailleurs dans les domaines où on y est obligé. La question se poserait Monsieur VIALATTE si la collectivité était insatisfaite de la prestation apportée par le partenaire, lequel partenaire au point de départ a bien été retenu après une procédure d'appel d'offres. Depuis qu'il a été retenu de cette manière à l'origine, il a donné satisfaction. Si d'ici 1996, la collectivité s'estime déçue de la prestation, nous sommes majeurs et vaccinés et à ce moment-là nous changerons le type de rapport et la manière de traiter ces dossiers. De même la législation de son côté pourra d'ici là évoluer et nous imposer notamment à l'échelle européenne des contraintes qui actuellement ne le sont pas. C'est en tenant compte de l'ensemble de ces éléments qu'on essaie de vous proposer les décisions les plus adaptées.

M. VIALATTE : Un mot simplement. Vous ne me faites plus rire du tout Monsieur JUSSIAUX, vous êtes en train de nous dire que lorsqu'on est satisfait d'un prestataire, à quoi bon refaire des appels d'offres au terme des conventions qui arrivent à échéance, excusez-moi de vous dire que c'est un propos que je trouve très surprenant de la part d'un Maire-Adjoint d'une collectivité comme la nôtre, parce qu'à la rigueur insister sur le fait comme vous l'avez fait au début de votre intervention en disant il y a un nouveau parking, celui de la Mairie, les études ne sont pas tout à fait finies, ce que je conçois très bien, donc je vous demande une prorogation d'un an par rapport à une convention qui avait une validité de trois ans, je dis bon OK ! vous le soumettez au Conseil Municipal, très bien, mais vous êtes en train de nous dire : «on est content de VIA STATIONNEMENT, c'est le même groupe que la CTB, après tout on proroge de cinq ans», c'est à peu près ça ? Alors, attendez parce qu'on est sur un sujet complexe, j'ai sans doute très mal compris.

M. JUSSIAUX : Ça veut dire que je me suis à nouveau mal expliqué. Il me semblait pourtant avoir été clair. Il y a deux choses qui sont soumises à la délibération de ce soir, une décision ferme c'est la prorogation d'un an et une option de principe.

M. VIALATTE : Qu'est-ce que c'est que l'option de principe dans ce texte ?

M. JUSSIAUX : Ça veut dire Monsieur VIALATTE, puisque vous semblez toujours ne pas comprendre le français, que de toute façon il y aura à nouveau avant un an une délibération en bonne et due forme du Conseil Municipal pour savoir si nous conventionnons de 1992 à 1996 avec le partenaire

VIA STATIONNEMENT. Si, cela sert quand même à quelque chose Monsieur, de prendre une décision de principe ce soir, ça permet au partenaire de savoir dans quel contexte il travaille. Maintenant vous pouvez, vous, souhaiter entretenir le flou dans les rapports que vous avez avec vos partenaires, c'est une autre stratégie.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Monsieur VIALATTE a-t-il compris cette fois ?

M. VIALATTE : Oui, j'ai très bien compris Monsieur le Maire l'explication qui était indispensable, parce que quand on lit le point 2 de votre délibération, «donner dès à présent son accord de principe sur la désignation de VIA STATIONNEMENT comme futur gestionnaire», excusez-moi ça méritait une explication qui revient à dire le contraire de ce qui est écrit dans ce texte. Alors je suis vraiment très heureux d'avoir soulevé ce lièvre.

M. TOURRAIN : Je suis comme M. VIALATTE extrêmement surpris de la conception qu'a le Maire-Adjoint de la sauvegarde des intérêts financiers de la collectivité. Nous ne sommes pas du tout opposés à la société VIA STATIONNEMENT. Nous ne contestons pas dans l'immédiat la qualité du travail qu'elle produit mais en tout cas, si c'est une question de principe, si on nous demande simplement un accord de principe qui ne déboucherait sur rien, je ne vois pas pourquoi on nous le demande aujourd'hui. A ce moment-là, attendons tranquillement le moment venu et vous nous demanderez non pas un accord de principe mais un accord définitif qui sera alors basé sur des opérations parfaitement claires et transparentes, c'est ce que nous souhaitons Monsieur le Maire et pas autre chose.

M. PONÇOT : Je voulais simplement rappeler dans ce débat l'importance que nous attachions et que nous attachons toujours à ce qu'il y ait une parfaite cohérence dans notre politique de transports en commun et de stationnement. J'ai souvent dit qu'il ne fallait pas une bagarre entre d'une part le transport en commun, «prenez tous le bus», et d'autre part le parking, «prenez tous votre voiture automobile». Il faut par conséquent une certaine coordination et c'est un peu pour ça que je trouve intéressant que d'une part on proroge la convention et que d'autre part on dise eh bien on continuera à voir avec VIA STATIONNEMENT comment on peut mettre en pratique cette politique cohérente de coordination entre le stationnement et le transport en commun.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Moi je pense que pour simplifier le débat, il serait utile simplement de dire : on proroge d'un an et puis on en reparle l'année prochaine. Monsieur l'Adjoint ?

M. JUSSIAUX : Je suis tout à fait d'accord pour vous suivre. Je voudrais juste dire aux collègues qui interpellent avec vigueur qu'il y a un alinéa qui me paraissait, mais je suis peut-être naïf, particulièrement clair, c'est le troisième en bas de page : aujourd'hui il est demandé aux élus municipaux un accord de principe sur cette proposition, sachant que la future convention englobant la totalité de prestations de stationnement sera présentée au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion. Il me semblait qu'on pouvait difficilement être plus clair.

M. MEUNIER : Je voulais simplement ajouter qu'à cette commission, la dernière, le problème a été abordé une fois de plus. Il y a des gens qui doivent être présents aux réunions de commission. Certains membres de toutes les tendances en font partie et je pense qu'ils doivent rapporter comment ça se passe et quelles sont les décisions qui y sont prises. Moi je vais plus loin : je ne vois pas pourquoi on reviendrait sur la question et qu'on ajournerait cela, étant donné qu'on en a parlé en commission. Il faut apprendre un peu comment on travaille, moi j'apprends depuis deux ans que je suis là, comment on travaille en Conseil Municipal d'une grande ville et j'essaie de me référer à la règle. Il y a une commission qui prend des décisions, qui fait des propositions à la Municipalité qui, elle, les entérine et qui reviennent devant l'Assemblée qui, elle, décide en dernier ressort. Alors cette décision de principe a été prise par la commission, pourquoi ? Parce qu'actuellement VIA STATIONNEMENT fait des études importantes. Moi je ne suis pas contre les appels d'offres bien au contraire, j'en ai vécu beaucoup des appels d'offres et je me suis aperçu aussi dans un cas comme celui-là que si on faisait un appel d'offres, ça nous coûterait peut-être beaucoup plus cher au bout du compte. Moi je dis et je souhaite qu'on aille jusqu'au terme du contrat qu'on a rediscuté l'autre jour en assemblée ici de la CTB et qu'on mette ce contrat de VIA

STATIONNEMENT comme nous l'avons souhaité en harmonie dans la durée avec celui de la CTB. Voilà ma position ce soir.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : Je pense que, pour répondre à tous, d'abord la commission fait des propositions, elle discute, mais il faut bien entendu que la décision soit prise par une majorité au Conseil Municipal qui ne semble, si j'ai compris les interventions, pas tout à fait d'accord sur le deuxième point parce qu'effectivement on manque peut-être un petit peu d'éléments de réflexion et d'appréciation, que vous avez eus, vous, en commission pour faire cette proposition mais que nous n'avons pas suffisamment.

Aussi, je crois que démarrer aujourd'hui pour un accord après l'année supplémentaire qu'on attribue pour l'instant à VIA STATIONNEMENT me paraît un peu prématuré. Donc nous mettons aux voix le point n° 1 et je demande à la commission de nous présenter mieux expliquée, dans le courant de l'année 1991, une proposition qui donnera à ce moment-là un accord non plus de principe pour continuer avec VIA STATIONNEMENT les cinq années qui resteront afin d'effectivement faire correspondre, et Jean PONÇOT a raison, une politique des transports en commun et une politique de stationnement qui peuvent très bien être menées par le même groupe avec deux têtes différentes, parce qu'il y a deux têtes différentes.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la prorogation d'un an de l'actuelle convention de gestion du stationnement payant de surface, passée avec VIA STATIONNEMENT et autorise M. le Député-Maire à signer l'avenant à intervenir dans les mêmes conditions que le contrat initial.

Il décide par contre que pour la période au-delà du 31 décembre 1991, le choix du gestionnaire du stationnement est différé. Cette désignation et le contenu du contrat à mettre en place feront l'objet d'un nouvel examen de la part du Conseil Municipal.